

COMMUNE DE PONT DE BEAUVOISIN

Règlement cantine et garderie

La distribution de ce document équivaut à prise de connaissance des présentes.

Cantine / Garderie école primaire : 04 76 35 50 61 – Cantine / garderie école maternelle : 04 76 32 13 82

Rappel les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

HORAIRES

École Lucien Morard

Garderie du matin : 7h15 à 8h20

Petite garderie du soir : 16h30 à 17h15

Grande garderie du soir avec l'étude active : 16h30 à 18h15 (étude active de 17h15 à 17h45)

Pendant l'étude, les portes restent fermées de 17h15 à 17h45 pour la tranquillité de tous

Aucune sortie d'élève possible durant l'étude active

Pour l'École Lucien Morard et pour les élèves qui ne sont pas inscrits en garderie du soir, les enfants sortiront à 16h30, les instituteurs en ont la responsabilité.

École Théâtre de Verdure

Garderie du matin : 7h15 à 8h30

Petite garderie du soir : 16h40 à 17h30

Grande garderie du soir : 16h40 à 18h15

TARIFS

Garderie du matin : 1€

non prévue : 2€

Petite garderie du soir : 1€

non prévue : 2€

Grande garderie du soir (Étude active inclus) : 2€

non prévue : 4€

Repas scolaire : 4,20€

Elève d'ULIS : 4.20€

Elève Extérieur : 6€

Elève avec PAI (allergies alimentaires uniquement) : 2,50€

Repas d'urgence : 6€ à réserver impérativement le matin avant 8h30 par téléphone au 04 76 37 00 10 poste 2. (Sont acceptées uniquement les demandes concernant l'hospitalisation d'un parent, un décès familial proche, un déplacement professionnel imprévu. Présentation obligatoire d'un justificatif dans les 48h. Si pas de justificatif, impossible de faire à nouveau une demande).

Cette mise en place de repas imprévu est difficile à gérer. Il est nécessaire d'appeler avant 8h30, le personnel n'est pas toujours joignable par téléphone (déjà en ligne, absent ...) et le fournisseur des repas doit être averti à temps. Cette procédure doit vraiment rester exceptionnelle.

Article 1 Inscriptions et Désinscriptions

Deux possibilités s'offrent à vous pour inscrire vos enfants



par internet sur le portail famille

OU



en mairie en remplissant le formulaire d'inscriptions

Aucune inscription / désinscription / modification ne sera faite par téléphone

En aucun cas le directeur ou les instituteurs sont habilités à prendre des inscriptions ou des désinscriptions pour le périscolaire

Toutes les inscriptions / désinscriptions devront se faire au plus tard le **vendredi** pour la semaine suivante du lundi au vendredi. Les seules modifications possibles en semaine et par téléphone pourront être celles de l'article 17.

En dehors des délais, AUCUNE modification ne sera acceptée
et les prestations resteront dues

En cas de non inscription en périscolaire les enfants ne sont pas sous la responsabilité
du personnel communal

Article 2 bénéficiaires

Le service périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés sur Pont de Beauvoisin.

Le personnel communal en assure l'accueil et la surveillance.

Article 3 formation du personnel

La mairie veille à la formation des personnes au contact des enfants (brevets de secourisme et/ou CAP petite-enfance).

Article 4 conditions d'inscription

Une fiche de renseignements (fournie ci-après), doit être remplie pour chaque enfant avant son inscription.

La fiche de renseignements désigne les personnes susceptibles de venir récupérer les enfants en dehors des détenteurs de l'autorité parentale. A défaut d'inscription sur la fiche de renseignements, une autorisation manuscrite sera demandée. Elle équivaut à l'entier transfert de responsabilité en cas d'accident. L'enfant ne sera pas remis si la personne n'est pas inscrite sur la fiche de renseignements ou sans autorisation manuscrite de la part de la famille. Une pièce d'identité sera demandée ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité du parent.

Article 5 sortie d'école – école maternelle du Théâtre de Verdure

Tout enfant fréquentant l'école du Théâtre de Verdure ne pourra en aucun cas sortir seul.

Article 6 sortie d'école – école élémentaire Lucien Morard

Tout enfant fréquentant l'école Lucien Morard pourra sortir seul, et sur autorisation des parents (fiche de renseignements ou carnet de liaison). Aucun enfant ne pourra être récupéré par un frère ou une sœur mineure.

Article 7 difficultés de paiement

En cas d'impayés, l'enfant ne sera inscrit qu'après apurement de la dette. Les familles en difficulté peuvent se rapprocher du CCAS.

Article 8 entrée et sorties des enfants

Les parents doivent impérativement signaler au personnel de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants. Ils ne doivent pas laisser les enfants à la grille d'entrée.

Article 9 retards

Tout retard répété de la famille entraînera l'exclusion de l'enfant. Passé 18h15 les agents communaux ont vocation à confier l'enfant à la gendarmerie. Nous rappelons que la ponctualité est attendue. En cas de retard sur les temps impartis votre enfant sera pris en charge. Le prix de la garderie appliqué sera celui de 4€ pour garderie imprévue.

Article 10 facturation et inscriptions

A réception de la facture, la famille s'engage à payer dans les 15 jours suivants. La facturation est groupée avec la cantine. L'inscription et la désinscription aux services se fait sur le portail famille (voir article 1).

Article 11 conditions d'inscription à la cantine

Les restaurants sont ouverts pour les enfants de l'école Lucien Morard et du Théâtre de Verdure en fonction de leurs écoles respectives.

Article 12 inscriptions et effectifs

En cas de difficulté d'accueil, due à un accroissement des effectifs, nous demanderons aux familles un effort citoyen afin de laisser en priorité les places aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux enfants dont les parents sont dans l'incapacité médicale d'assurer le repas. Priorité aux enfants inscrits à l'année.

Article 13 repas de cantine

Le personnel municipal assure la surveillance des enfants durant la cantine. Les enfants sont invités au minimum à goûter chaque plat et sensibilisés à la diversification alimentaire. Sur l'école primaire, le zéro gaspi est mis en place.

Article 14 prestataire des repas de cantine

Les repas sont fournis par un prestataire après mise en concurrence. La municipalité est extrêmement vigilante à la qualité des repas fournis. Fournisseur actuel : *Mille et un repas* - <https://www.1001repas.com/>

Article 15 menus de la cantine et PAI

Le menu est unique, seul le caractère médical ou religieux peut justifier un repas adapté.

En cas d'un Projet d'Accueil Individualisé il devra obligatoirement être transmis en Mairie, le prix de 2.50€ restera dû.

Article 16 sorties scolaires

Lors des sorties scolaires, les parents sont tenus de désinscrire dans les délais leurs enfants et de fournir le pique-nique. En cas d'oubli, toutes prestations seront facturées.

Article 17 absence des enseignants

En cas de grève ou d'absence d'un enseignant non prévue, les parents sont tenus d'appeler la mairie avant 8h45 pour désinscrire leur enfant de la cantine et de la garderie, sans cela les prestations seront facturées.

Article 18 inscriptions obligatoires au périscolaire

Le périscolaire (cantine et garderie) n'est pas une obligation. Pour en bénéficier l'inscription est obligatoire. La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est irrespectueux.

